



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAHOUX (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

N° 2017/15

Objet : Approbation du bail dérogatoire à conclure avec la SAS LOUISE EMOI relatif au bâtiment du service Ordures Ménagères situé ZA Borio Novo à Vielmur

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté la volonté de la CCLPA de vendre le bâtiment du service OM situé dans la zone Borio Novo à Vielmur afin de regrouper l'ensemble des services techniques en un même site zone de Brenas à Lautrec.

Monsieur le Président précise aussi que la mise en vente du bâtiment s'est précipitée suite au besoin urgent de nouveaux locaux plus adaptés et plus grands de l'entreprise LOUISE EMOI située actuellement au domicile de sa Présidente sur la Commune de Vielmur sur Agout.

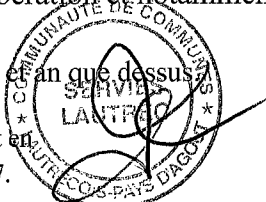
Monsieur le Président précise que le bien concerné par le bail est un bâtiment de 220 m² + 20 m² de construction annexe adossée en appentis sur une parcelle de 1.349 m². Les conditions de la location-vente sont les suivantes : bail de 3 ans avec un loyer mensuel de 800 €. Le prix d'achat est fixé à 80.000 € duquel seront déduits les loyers versés. Une possibilité est faite à l'acheteur de lever l'option d'achat au bout de deux ans de location. La location débutera à compter du 1^{er} février 2017.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le bail dérogatoire en vertu de l'article L 145-5 du Code de Commerce à conclure avec la SAS LOUISE EMOI concernant le bâtiment du service Ordures Ménagères situé sur la Commune de Vielmur sur Agout comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le bail dérogatoire en vertu de l'article L 145-5 du Code de Commerce à conclure avec la SAS LOUISE EMOI domiciliée La Moulinarié 81570 Vielmur sur Agout, comme joint en annexe,
- dit que la prise d'effet de la location est fixée au 1^{er} février 2017,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer ledit acte.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt au
Sous-Préfecture le 02 février 2017.



Le Président
Raymond GARDELLE